

# Les midis de l'entreprise

## Signature et archivage électroniques : quels enjeux juridiques pour votre transformation digitale ?

---

**Astrid Wagner**  
Partner

**Arendt & Medernach**

**Faustine Cachera**  
Senior Associate

**Arendt & Medernach**

## Du papier vers l'électronique...

- **Tradition du papier** → perçu comme un facteur de sécurité juridique
- Evolution progressive du cadre juridique :
  - Règlement n°910/2014 du 23.07.2014, eIDAS **depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016** (*différents outils : e-signature, horodatage, eID, eSeal, etc.*)
  - Loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique (récemment modifiée)
  - Loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique (et ses RGD)

**Objectif** → instaurer un climat de confiance dans un environnement numérique

- **Transformation numérique** → intégration des technologies numériques par les entreprises (programme « Europe numérique » 2021-2027)
- Mais certaine timidité sur l'utilisation de ces outils jusqu'à récemment...

**Covid-19 → accélérateur de la transformation numérique**

# Caractéristiques de la signature électronique

- **Définition** → art. 1322-1 du Code civil :
  - La signature est l'expression écrite du consentement → fonction **d'identification** (~graphisme) et **d'adhésion** (~apposition)
  - Lorsqu'elle est électronique elle consiste en un **ensemble de données, liées de façon indissociable à l'acte, qui en garantit l'intégrité**
- Acte sous seing privé électronique vaut comme original lorsqu'il présente des **garanties fiables quant au maintien de son intégrité** (art. 1322-2 du Code civil)
- Techniquement : **cryptographie asymétrique**
- Parties doivent choisir en amont entre le papier ou l'électronique (*instrumentum*) :
  - Documents signés électroniquement doivent être **conservés sous forme électronique**
  - Art. 1325 : autant d'originaux que de parties ayant un intérêt distinct → **sauf** électronique
- Certains documents ne peuvent pas (encore) être signés électroniquement

Signataire

arendt

## En pratique...



### Dans le monde réel

Papier

**DOCUMENT**

Stylo

**OUTIL**

Geste personnel  
(signature/paraphe)

**GESTE**

Carte d'identité

**GARANTIE**



**SIGNATURE MANUSCRITE**

### Dans le monde virtuel (SEA/SEQ)

Electronique (Word / PDF)

Plateforme / logiciel

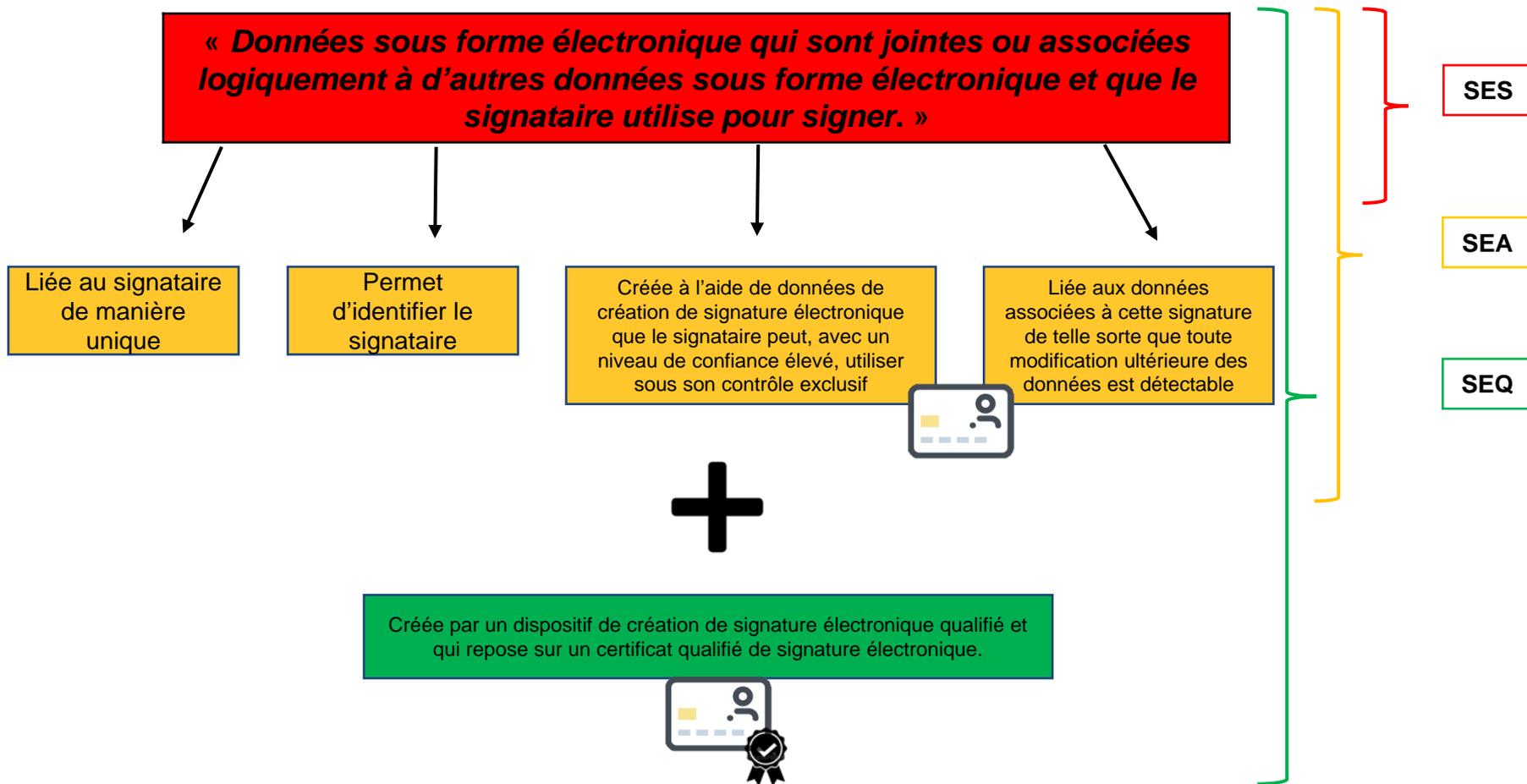
Code secret personnel

Certificat électronique

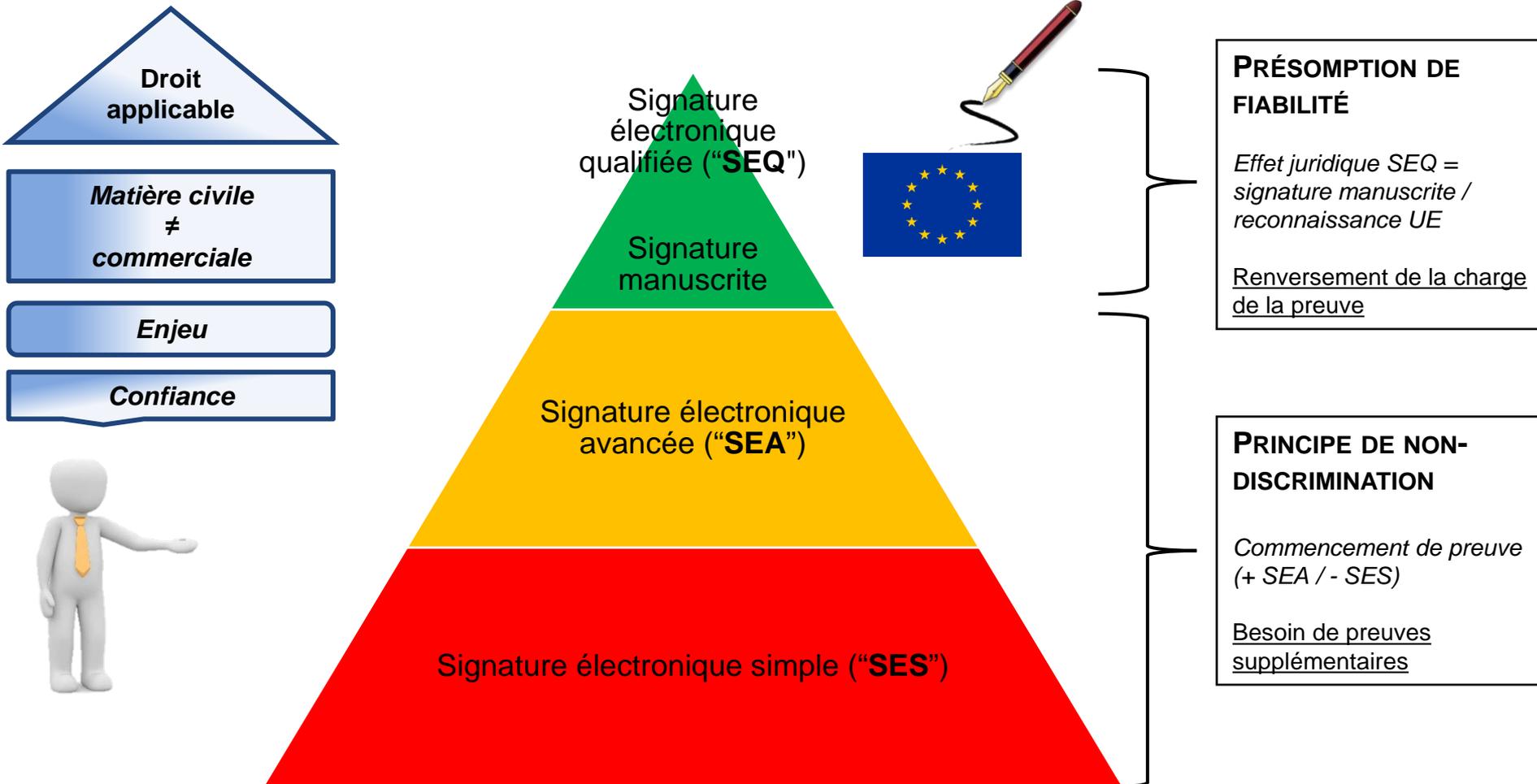


**SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

# Différents types de signature électronique



# Valeur probante de la signature électronique



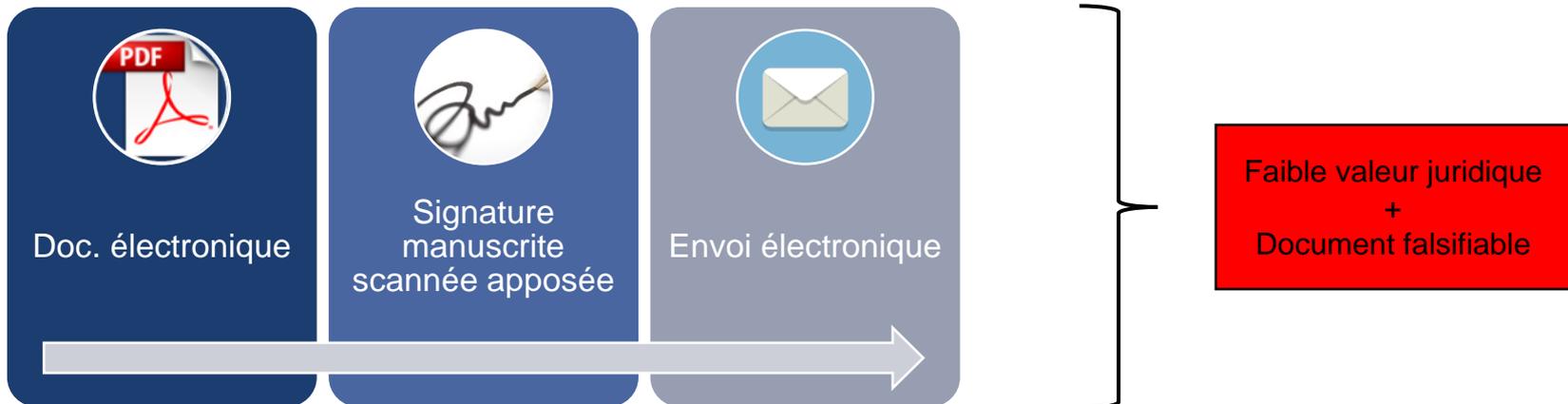
# Signature électronique simple (« SES »)

- + Simple à utiliser, peu onéreuse, aucune exigence particulière
- Faible niveau de sécurité et de garantie, faible valeur juridique



**Pour ?** Les actes courants ou comportant des risques juridiques / financiers limités (contrats d'adhésion, CGV, CGU), documents internes, etc.

Exemple : la signature manuscrite scannée :



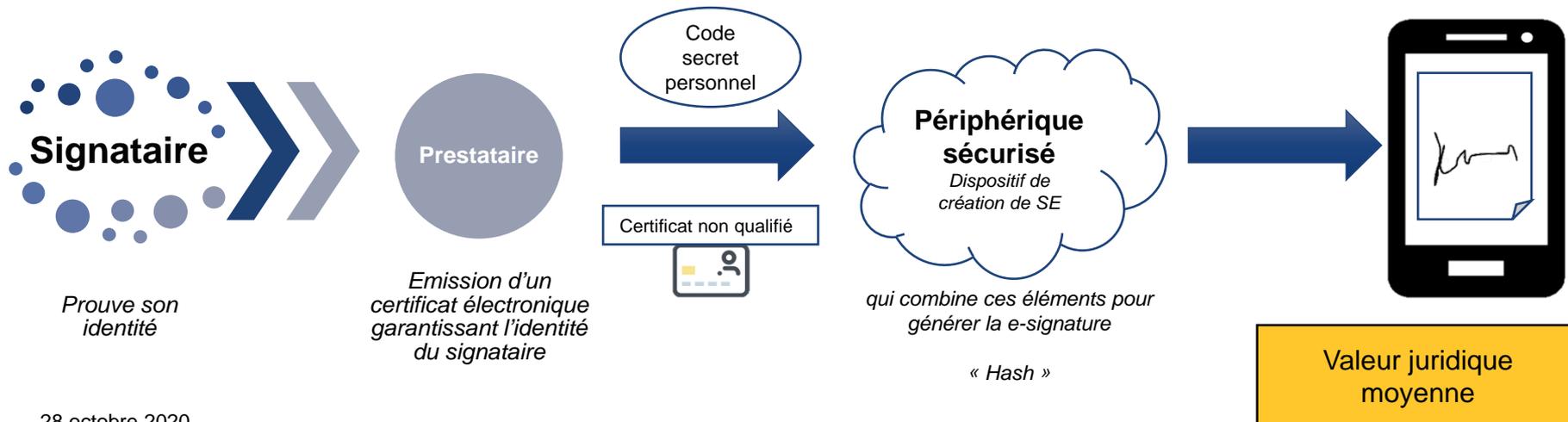
# Signature électronique avancée (« SEA »)

- + Plus sécurisée (exigences eIDAS), fichier de preuve
- Plusieurs types de SEA +/- fiables, pas de présomption de fiabilité



**Pour ?** Produits financiers, ouverture de comptes bancaires, contrats d'assurance, certains contrats commerciaux, contrats de travail, NDA, etc.

## Procédure : SEA basée sur un certificat



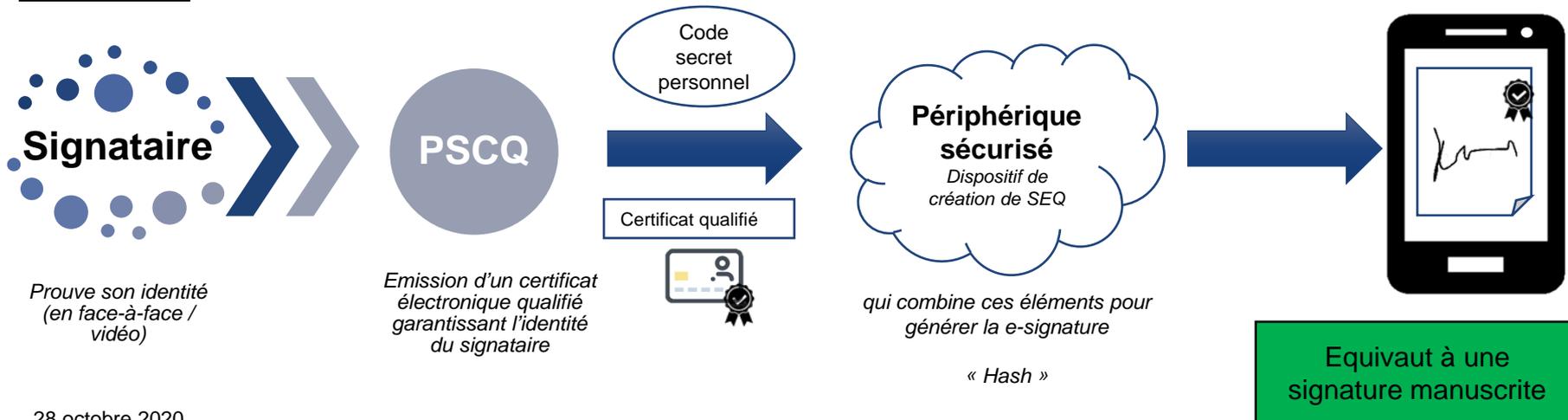
# Signature électronique qualifiée (« SEQ »)

- + Equivaut à une signature manuscrite, reconnaissance dans l'UE, intervention d'un tiers de confiance (PSCQ)
- Chère, techniquement contraignante



**Pour ?** Quand la législation l'exige, contrats ayant une valeur importante, transaction unique, contexte sans confiance, etc.

## Procédure :



# Signer électroniquement... mais pas n'importe comment !

- SEQ encore peu utilisée (coût + technicité)
- SEA doit être privilégiée p/r à la SES (= définition luxembourgeoise)

Conseil pratique → se constituer des preuves pour combler les incertitudes



- Grande variété des SEA → veiller à ce que la solution choisie se conforme bien aux exigences légales / réglementaires + certificat
- Peu d'outils permettant l'interopérabilité entre signatures → avant la conclusion d'un contrat, nécessité de s'entendre sur :

- Le type de signature souhaité (SEA/SEQ)
- Le prestataire / PSCQ utilisé



*Critères :  
document en question, enjeux, confiance  
dans la partie adverse, matière civile /  
commerciale*



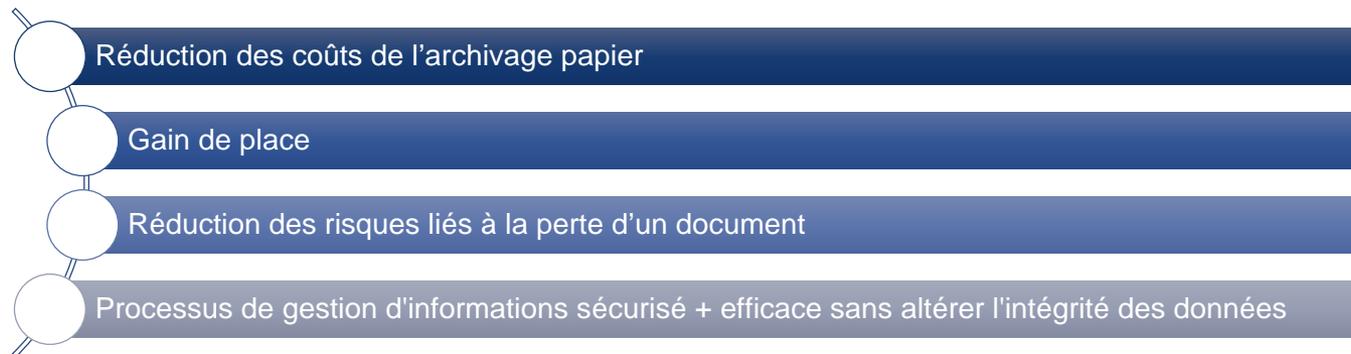
## Transactions internationales

## Dématérialisation et archivage...

- Loi du 25 juillet 2015 et ses RGD (pas d'harmonisation UE)
  - Dématérialisation de documents « papier » → création d'une copie électronique
  - Conservation électronique de documents numériques → copies « durables »

→ remplacer l'archivage traditionnel par l'archivage électronique

### ■ Avantages :



### ■ Application :

= Acte sous seing privé + documents visés à l'article 16 Code de commerce  
 ≠ Actes notariés + activités de simple stockage de données

## ... sans perte de valeur !

- Création des statuts de **Prestataires de Services de Dématérialisation ou de Conservation** :

- Certification (basée sur standard ISO/IEC) + validation par l'ILNAS
- Info précontractuelle (procédures de dématérialisation, conservation, copie, transfert et/ou destruction)
- Nouveaux PSF de support (de dématérialisation ou de conservation)
- Conditions spécifiques en cas de cessation de l'activité de PSDC

- Art. 1334-1 du Code civil / art. 16 du Code de commerce :

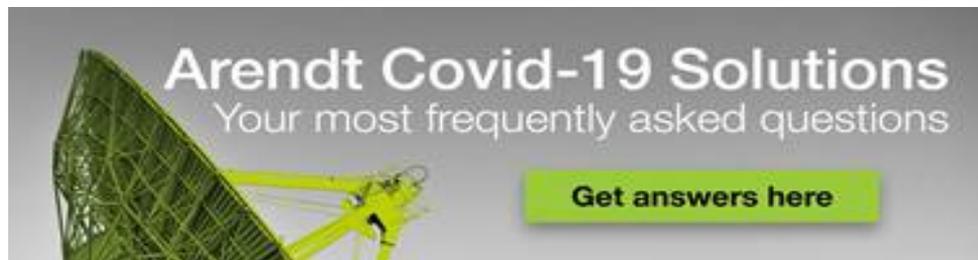
**Les copies sous forme numérique qui sont effectuées par un PSDC ont, sauf preuve contraire, la même valeur probante que l'original**

- Cette équivalence permet d'aller + loin → destruction des copies papier
- **Principe de non-discrimination** d'un document électronique comme preuve en justice au seul motif qu'il se présente sous une forme électronique (art. 46 du Règlement eIDAS)

transaction  
intégrité prestataire  
électronique authentication  
cryptographie certificat civil Europe  
digital confiance papier  
transformer signature PSDC  
PSCQ Code IDAS validité fiabilité logiciel contrat  
droit archivage plateforme  
Luxembourg trust service OTP  
dématérialisation



Visitez notre page consacrée aux solutions Arendt Covid-19 et installez l'application Arendt Insights pour trouver les questions les plus fréquemment posées et nos réponses :



<http://bit.ly/ArendtCovid19Solutions>



<https://apps.apple.com/lu/app/arendt-insights/id1506580191>

## Contactez-nous



**Astrid Wagner**

Partner  
IP, Communication & Technology  
[astrid.wagner@arendt.com](mailto:astrid.wagner@arendt.com)



**Faustine Cachera**

Senior Associate  
IP, Communication & Technology  
[faustine.cachera@arendt.com](mailto:faustine.cachera@arendt.com)

Cette présentation est destinée à fournir des informations sur les récents développements légaux et ne couvre pas tous les aspects des sujets évoqués. Elle n'a pas été rédigée pour fournir des conseils juridiques ou autres, et ne se substitue pas à la consultation d'un professionnel du droit avant tout engagement.